



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 23
Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 25/03/2024

Date d'affichage : 29/03/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 8 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR	à	Marc Etienne LANSADE
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Danielle CERTIER	à	Pierre NOURRY
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Christiane LARDAT

ABSENTS :

Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Christelle TAXI - Audrey MICHEL -

SECRETARIE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 22 novembre 2021, la commune a décidé l'adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Elle expose que l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.



N° 2024/04/08-08

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ce compte rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget (budget primitif + décisions modificatives) des réalisations effectives.

Le détail de celles-ci sont exposées dans le rapport sur le CFU adressé aux membres du conseil municipal.

Le résultat de clôture de la section de **fonctionnement** est un **résultat excédentaire de 6 230 446,68 €** (contre 5 739 350,92 € en 2022). **En investissement**, le résultat de clôture de la section s'élève à **+ 4 804 057,07 €** (contre + 1 343 985,38 € en 2022).

Enfin, l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note annexée à la présente délibération répond à cette obligation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune.
Ces résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris au budget primitif de l'exercice 2024.

Vu le rapport sur le compte financier unique de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Après avoir entendu l'exposé de Madame LARDAT et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget principal de la commune qui peut se résumer ainsi :

N° 2024/04/08-08

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

OPERATIONS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement - Mandats émis	:	17 163 540,38 €
Section d'investissement - Mandats émis	:	3 674 327,68 €
<u>Total Dépenses</u>	:	20 837 868,06 €

Section de fonctionnement - Titres émis	:	21 904 636,14 €
Section d'investissement - Titres émis	:	7 134 399,37 €
<u>Total Recettes</u>	:	29 039 035,51 €

RESULTATS DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement (excédent)	: +	4 741 095,76 €
Section d'investissement (excédent)	: +	3 460 071,69 €
<u>Total</u>	: +	8 201 167,45 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES :

Section de fonctionnement (excédent)	: +	1 489 350,92 €
Section d'investissement (excédent)	: +	1 343 985,38 €

RESULTATS A LA CLOTURE : (exercice + antérieur)

Section de fonctionnement (excédent)	: +	6 230 446,68 €
Section d'investissement (excédent)	: +	4 804 057,07 €
<u>Total Excédent</u>	:	11 034 503,75 €

RESTES A REALISER : Section d'investissement

Dépenses	:	9 468 117,10 €
Recettes	:	4 095 339,20 €
<u>Solde des RAR</u>	: -	5 372 777,90 €

RESULTATS CUMULES :

Section de fonctionnement (excédent)	: +	6 230 446,68 €
Section d'investissement (déficit)	: -	568 720,83 €
<u>Total Excédent</u>	:	5 661 725,85 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 20 POUR – 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.